



Adie Conseil
Préparez votre projet

Prestation familiales

Prestations familiales

Pour toutes ces prestations, les ressources 2009 de votre famille ne doivent pas dépasser une limite qui varie selon votre situation (montants valables jusqu'au 31/12/11) :

Nombre d'enfants au foyer (nés ou à naître)	Couples avec un seul revenu	Parents isolés ou couples avec 2 revenus
1 enfant	33 765 €	44 621 €
2 enfants	40 518 €	51 374 €
3 enfants	48 622 €	59 478 €
par enfant en plus	8 104 €	8 104 €

Prestation d'Accueil Jeune Enfant

- Prime à la naissance

La prime à la naissance est de **903,07 €**. Pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption à compter du 1^{er} août 2005, son montant est de **1806,14 €**.

- L'allocation de base

Le montant mensuel de l'Allocation de base est de **180,62 €** par famille.

- Complément « Libre choix mode de garde »

Si l'enfant de moins de 6 ans est gardé par une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile, la CAF prend en charge les cotisations sociales de l'assistante maternelle ainsi qu'une partie de sa rémunération, en fonction de l'âge de l'enfant, de la rémunération versée ainsi que des revenus du foyer.

Plus d'infos: <http://www.caf.fr/wps/portal/particuliers/catalogue/metropole/paje>

Allocations familiales

En plus des allocations familiales, pour vos enfants âgés de plus de 11 et 16 ans, vous recevrez une majoration ; son montant est de :

- **35,38 €** par enfant de 11 à 16 ans
- **62,90 €** par enfant de plus de 16 ans

Complément familial

Le montant mensuel du complément est de **163,71 €**.

Allocation de rentrée scolaire

Vos ressources de l'année 2009 ne doivent pas dépasser :

- pour 1 enfant **22 970 €**
- pour 2 enfants **28 271 €**
- pour 3 enfants **33 572 €**
- ajouter par enfant en plus **5 301 €**

Le montant de l'Ars dépend de l'âge de l'enfant. Il est de :

- **284,94 €** pour un enfant âgé de 6 à 10 ans
- **300,66 €** pour un enfant âgé de 11 à 14 ans
- **311,11 €** pour un enfant âgé de 15 à 18 ans

Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

Cette allocation est versée lorsqu'un enfant est gravement malade, accidenté ou handicapé et qu'un médecin juge que la présence d'un parent est indispensable. Vous pouvez bénéficier de 310 allocations journalières au maximum, au cours d'une période de 3 ans. Il vous sera versé autant d'allocations journalières que de jours d'absence pris dans la limite de 22 allocations par mois.

Le montant de l'allocation journalière varie selon votre situation familiale :

- Vous vivez en couple, vous recevrez **41,79 €**
- Vous vivez seul(e), vous recevrez **49,65 €**

Un complément pour frais engagés liés à l'état de santé de l'enfant de 105,30€ peut être également versé.

Allocation de Logement

Concernant les locataires de leur résidence principale qui paient un loyer ou les propriétaires qui remboursent un prêt et dont le logement est considéré comme décent, l'allocation varie en fonction des ressources, de la situation familiale, du montant du loyer, de la date de signature du prêt, du montant des remboursements, de la nature du logement, du lieu de résidence et du nombre d'enfants ou de personnes à charges.

Il s'agira de l'Aide Personnalisée au Logement si le logement est conventionné ou s'il s'agit de rembourser un prêt aidé, un prêt conventionné ou un prêt d'accession sociale.

Allocation aux Adultes Handicapés (Aah)

Cette allocation est destinée aux personnes reconnues handicapées à 80% ou plus, ou entre 50% et 79% et reconnues comme ayant une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Les ressources 2009 ne doivent pas dépasser 8 731,32€ pour une personne seule et 16 359,12€ pour un couple. Ces montants sont majorés de 4 365,66€ par enfant à charge. Le montant de l'allocation sera un différentiel entre les ressources perçues et 727,61 € par mois. Il existe des compléments de l'Aah, en complément de ressources ou en majoration pour une vie autonome.

Autres Allocations

Il existe d'autres allocations versées par la CAF : allocation de soutien familial et recouvrement des pensions alimentaires, assurance vieillesse des parents au foyer, prime de déménagement, prêt à l'amélioration de l'habitat, allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Plus de détails sur ces allocations

<http://www.caf.fr> puis espace « Particuliers » puis espace « Toutes les prestations ».

Incidence de la création d'entreprise

- Compte tenu du fait que les allocations versées par la CAF dépendent de la situation professionnelle mais aussi de nombreux critères et notamment la situation familiale, il est préférable de prendre RDV avec la CAF pour examiner précisément l'incidence de la création du dossier d'allocation.